

111. — 11 MARS 1862. — Arrêté royal. — Milice. — Levée de 1862. — Répartition du contingent. (Monit. du 12 mars 1862.)

Léopold, etc. Vu les art. 11 de la loi du 8 janvier 1817, et 11 de celle du 8 mai 1847, sur la milice ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le contingent de 10,000 hommes, fixé par la loi du 31 décembre 1861, pour la levée de 1862, est réparti comme il suit :

Province d'Anvers,	948
— de Brabant,	1,640
— de Flandre occidentale,	1,324
— de Flandre orientale,	1,683
— de Hainaut,	1,741
— de Liège,	1,143
— de Limbourg,	431
— de Luxembourg,	471
— de Namur,	617
	10,000

Art. 2. La députation permanente du conseil de chaque province répartira le contingent assigné à la province entre les communes, proportionnellement au nombre des jeunes gens nés dans le courant de l'année 1842, et inscrits pour participer au tirage au sort.

Elle tiendra compte à chaque commune, pour la levée de 1863 des fractions favorables ou défavorables de la répartition de l'année 1862.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPERREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

112. — 11 MARS 1862. — Arrêté royal qui autorise le conseil communal de Vlierzele (Flandre orientale), à percevoir pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de cette province, un droit de péage sur le chemin vicinal conduisant du centre de la commune d'un côté vers Letterhautem, de l'autre, vers la route de Bruzelles à Ostende.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant le bureau qui sera établi entre les points A et B du plan.

Le montant de ladite taxe est fixé aux quatre cinquièmes du droit ordinaire des barrières établies sur les routes de l'Etat.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

Les lois et règlements, ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat, sont rendus applicables à la chaussée vicinale précitée. (Monit. du 12 mars 1862.)

113. — 11 MARS 1862. — Arrêté royal qui rapporte celui du 12 novembre 1860, autorisant le conseil communal de Pussemange (Luxembourg) à porter, jusqu'à révocation, l'imposition annuelle des habitants pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale de la localité, au delà du 1/10 du principal des contributions directes payées dans la commune. (Monit. du 12 mars 1862.)

114. — 11 MARS 1862. — Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold, le capitaine pensionné Verraes. (Monit. du 1^{er} avril 1862.)

Motifs. « Voulant donner au capitaine Verraes, un témoignage de notre satisfaction pour ses longs et honorables services. »

115. — 12 MARS 1862. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 16 mars 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la guerre est fixé, pour l'exercice 1862, à la somme de trente-trois millions deux cent quatre-vingt-douze mille cent trente et un francs vingt-cinq centimes (fr. 33,292,431-25).

(Voir le tableau à la page suivante.)

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

(1) *Annales parlementaires.*
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Session de 1860-1861. — Note préliminaire et texte du projet de budget. Séance du 5 mars 1861, p. 1065-1067.

Séance de 1861-1862. — Rapport. Séance du 7 décembre, p. 282-288. — Discussion générale. Séances des 16 janvier 1862, p. 442-451; 17 janvier, p. 454-464; 18 janvier, p. 465-478; 21 janvier, p. 479-488; 22 janvier, p. 492-502; 23 janvier, p. 503-506, et 511-514. — Discussion des articles. Séances des 23 janvier, p. 508-510; 25 janvier, p. 527-537; 28 janvier, p. 550-558. — Adoption. Séance du 28 janvier, p. 558.

SÉNAT. Session de 1861-1862. Rapport. Séance du 7 mars 1862, p. 46. — Discussion générale. Séance du 8 mars, p. 41-45. — Discussion des articles et adoption. Séance du 10 mars, p. 47-53.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1862.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des employés civils.	154,810 »	650 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre.	14,000 »	»	
Art. 4. Matériel	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre.	19,000 »	100,000 »	
			349,460 »
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	782,965 75	»	
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places.	304,243 95	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance.	151,277 25	»	
			1,238,486 95
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
Art. 9. Traitement du service de santé des hôpi- taux.	220,089 75	»	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux.	532,400 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique.	120,000 »	»	
			872,489 75
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie.	12,320,382 50	»	
Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie.	3,586,770 »	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie.	2,985,118 »	»	
Art. 15. Id. du génie.	799,288 »	»	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration	267,872 80	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
			19,959,451 30
CHAPITRE V.			
ÉCOLE MILITAIRE.			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves.	164,449 15	»	
Art. 18. Dépenses d'administration	29,003 75	»	
			193,452 88

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établissements.	42,660 »	»	
Art. 20. Matériel de l'artillerie.	759,500 »	»	802,160 »
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie.	700,000 »		700,000 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain.	2,032,722 53	»	
Art. 23. Fourrages en nature.	3,243,098 30	»	
Art. 24. Casernement des hommes.	632,506 56	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux.	75,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 »	»	
Art. 29. Remonte.	558,540 »	»	6,811,667 21
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	133,249 43	773 80	
Art. 31. Frais de représentation.	30,000 »	»	164,023 23
CHAPITRE X.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours.	90,650 »	4,889 52	95,539 52
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget.	16,353 89	»	16,353 89
CHAPITRE XII.			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	2,089,066 50	»	2,089,066 50
Total du budget du ministère de la guerre.	33,185,817 93	106,313 32	33,292,131 25